

Monsieur Michel SALA
Président de l'Association Française d'Ostéopathie (A.F.O.)
10, Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

42 Avenue Montaigne
75008 Paris
France

Tel +33 (0)1 72 74 03 33
Fax +33 (0)1 72 74 03 36

pa.iweins@taylorwessing.com

Par lettre recommandée avec avis de réception

Aff :

Article : « Le 8 mai 2011 Une intrigue dévoilée... la dernière de P. Boulette ! »

Site : www.afosteo.org

pages : <http://www.afosteo.org/news-annee-en-cours/466-une-intrigue-devoilee.html>

Date
Paris, le 26 mai 2011

Our reference/Nos références
SYN 19

Your reference/Vos références

Monsieur le Président,

Je suis le Conseil du Syndicat Français Des Ostéopathes (SFDO) qui me saisit d'une affaire vous concernant.

En effet, sur le site Internet de votre association, accessible de l'adresse www.afosteo.org, vous diffusez un article intitulé « le 8 mai 2011 Une Intrigue dévoilée...la dernière de P. Boulette ! » dans lequel le SFDO estime être gravement mis en cause.

Dans cet article accessible de la page <http://www.afosteo.org/news-annee-en-cours/466-une-intrigue-devoilee.html>, il y est ainsi écrit que :

« Certains ostéopathes (soi disant électron libes) tentent de saborder l'UNION (1) qui s'est mise en place dans le but d'intégrer l'Europe par le biais du GFIO (Groupement Français d'Intérêt professionnel des Ostéopathes).

P. Boulette n'a rien trouvé de mieux, sous la houlette de certaines écoles, de vouloir organiser une réunion « secrète » entre le SFDO et certains membres de l'UNION pour démanteler cette dernière.

Cette tentative est vaine dès lors que l'UNION a manifesté son unité à de multiples reprises.

Au lieu d'essayer de promouvoir une organisation placée sous la régence des écoles, les ostéopathes doivent militer pour l'UNION et nous espérons que l'adhésion du ROF au GFIO mettra un terme à ce genre d'intrigue.

Les OSTEOPATHES PROFESSIONNELS méritent mieux que ces initiatives individuelles nauséabondes et anachroniques.

Les organisations professionnelles doivent maintenir leurs objectifs en toute indépendance, sans le soutien des écoles qui ont démontré (cf. IGAS) que leur seule finalité financière primait sur toute démarche éthique et sur toute « véritable » démarche d'évaluation de la qualité de l'enseignement dispensé.

Affaire à suivre sans discrétion... »

Le SFDO estime que ce communiqué tente de jeter le discrédit sur le SFDO notamment en suggérant l'existence d'un lien de subordination entre le syndicat et les établissements de formation en ostéopathie.

Le SFDO estime par ailleurs que cette assertion est fautive et qu'elle impose un correctif.

Ainsi, je vous remercie, et si besoin est, vous mets en demeure, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004, de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 et du décret du 24 octobre 2007, de publier sur votre site le droit de réponse suivant :

« Le Syndicat Français des Ostéopathes (SFDO) conteste les allégations du communiqué de presse diffusé par l'AF, intitulé « Le 8 mai 2011 Une intrigue dévoilée » et tient à rappeler son indépendance de décision à l'égard des établissements de formation en ostéopathie. Toute déclaration contraire procède de démarches de désinformation diffamatoires, inutiles et préjudiciables à l'ostéopathie, ne peut être admise et sera systématiquement contestée.

Le SFDO est une organisation syndicale transparente et démocratique, aux textes statutaires et à la liste des membres disponibles au public. Son mode de fonctionnement proscrit toute stratégie de manipulation visant à promouvoir ses convictions sur l'ostéopathie française et lui préfère la communication et l'échange d'idées.

Le SFDO est attaché à la promotion d'une formation des ostéopathes de haut niveau et continue à œuvrer pour la mise en place de critères rigoureux d'agrément des établissements de formation des ostéopathes. Il est notamment favorable à la mise en œuvre d'un dispositif global comprenant une obligation de formation clinique qualifiée et quantifiée, encadrée, en face à face avec des patients, d'une exigence de qualification spécifique des formateurs, seule voie possible pour l'organisation d'une profession à haut niveau de responsabilité.

Le SFDO continuera à lutter contre toute formation insuffisante, quelle qu'en soit les promoteurs. »

Je vous rappelle à cet égard, que conformément aux dispositions légales et réglementaires précitées, vous êtes tenu de diffuser ce droit de réponse, sur la même page et dans les mêmes conditions (de forme, de police...) que le communiqué litigieux et ce, dans les trois jours de la réception de la présente.

A défaut, je vous indique que le SFDO entend vous y contraindre judiciairement.

Par ailleurs, le SFDO fait d'ores et déjà toutes réserves quant à l'indemnisation du préjudice qu'il a déjà subi du fait de la publication en litige.

Enfin, je constate dans les mentions légales du site de l'AFO, qu'aucun Directeur de la publication n'est désigné, en violation des dispositions de l'article 93-2 de la loi du 29 juillet 1881.

Ainsi, conformément à cet article, la présente vous est adressée en votre qualité de Président de l'association.

Je reste naturellement à votre disposition, ou de préférence à celle de votre Conseil, pour discuter de tout ceci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les plus sincères.



Benoît Goulesque-Monaux
Avocat à la Cour



**NATAF
PLANCHAT**
société d'avocats

Philippe NATAF
Eric PLANCHAT
avocats à la Cour
spécialistes en Droit fiscal

2, Place André Malraux
75001 Paris
Tél. : 01 53 70 63 80
Fax : 01 53 70 63 81

phn@natafetplanchat.fr
ep@natafetplanchat.fr

Maître Benoît GOULEQUE-MONAUX
Avocat à la Cour
TAYLOR WESSING
42 avenue Montaigne
75008 Paris

Réf : AFO / News du 8 mai 2011

Lettre officielle

Paris, le 6 juin 2011

Mon Cher Confrère,

L'"Association Française en Ostéopathie - AFO", qui nous a chargés de la défense de ses intérêts, nous a transmis votre correspondance en date du 26 mai 2011.

Les termes " *Au lieu d'essayer de promouvoir une organisation placée sous la régence des écoles* " utilisés dans les news du 8 mai 2011 sur le site de l'AFO ne visaient nullement votre client, le SFDO, mais les projets de fédération ou de confédération envisagés dans le milieu de l'ostéopathie.

Ainsi, aucun droit de réponse ne peut être exercé par votre client.

L'AFO a d'ailleurs toujours considéré que le SFDO était indépendant des Ecoles de formation en ostéopathie et a bien sûr compris, par exemple, que la vidéo consultable sur son site concernant Monsieur Pascal ADLOFF, Directeur de la clinique de l'établissement ITO de Toulouse, n'avait qu'un caractère informatif.

De même, les actions en justice du SFDO et de son Président, ciblées contre certains des agréments d'Ecoles et ainsi que l'intervention de Monsieur Philippe STERLINGOT auprès du journaliste de l'Etudiant, auteur de l'article "Banc d'essai des écoles d'ostéopathie", s'expliquent par le souci du SFDO d'harmoniser le niveau de formation et de satisfaire à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

Votre bien dévoué.

Eric PLANCHAT
Avocat à la Cour

TAYLOR WESSING
SELAS D'AVOCATS VALSAMIDIS
AMSALLEM - JONATH - FLAICHER ASSOCIES
42, avenue Montaigne - 75008 PARIS
Tél. : 01.72.74.03.33
Fax : 01.72.74.03.36
Toque J10



TaylorWessing

CABINET D'AVOCATS
42 avenue Montaigne
75008 PARIS

LETTRE
PRIORITY

PARIS EUROPE
PPDC PARIS NORD
26-05-11
974 00 038587
76EE 757720

€ R.F.
LA POSTE
004,72
SZ 110990

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : **1A 047 764 0858 9**



Président de l'Association Française d'Ostéopathie
(AFO)
10, Parc Club du Jullénaise
1025, rue Henri Besquetel
34000 PONTAULT

LA POSTE



Numero de l'envoi : **1A 047 764 0858 9**

**Ne pas détacher cette partie fixe
du support guichet recommandé.**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi :

1A 047 764 0858 9

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

28/05/11
28/05/11

SGR2 V13 PIC 4A - 800157 - 09/10

Date :

Prix :

CRBT :

SGR2 V13 PIC 2ZA - 800157 - 09/10

28/05/2011